

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**

**Délibération du bureau prise par délégation**

**PROJET**

**du 06 septembre 2021**

**n°022**

**page 1/3**

**EXTRAIT:**

**GRAND  
CHATELLERAULT**

COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION

**Nombre de membres en exercice :**

**PRESENTS (22) : M.ABELIN, M.PICHON, M.MICHAUD, M.COLIN, M.PEROCHON, Mme AZIHARI, M.DROIN, M.MATTARD, Mme DE COURREGES, Mme BOURAT, M.JUGE, Mme LAVRARD, M.CIBERT, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme LANDREAU, M.BOISSON, M.AURIAULT, M.MEUNIER, M.BAILLY, M.BONNARD, M.BRAGUIER, M.TARTARIN**

**POUVOIRS (2) : M.CHAINE donne pouvoir à M.BRAGUIER  
M.PREHER donne pouvoir à M.ABELIN**

**EXCUSES (2) : Mme GODET, Mme BRAUD**

**Nom du secrétaire de séance : Gérard PEROCHON**

**RAPPORTEUR : Monsieur Hubert PREHER**

**OBJET : Services de télécommunications et prestations associées - Création d'un groupement de commandes et autorisation de signature des accords cadres à bons de commande**

*Suite à l'échéance prochaine des marchés de télécommunications fixes, mobiles et transmissions de données avec accès internet, un assistant à maîtrise d'ouvrage a été chargé de procéder à un audit et analyse de l'existant en matière de services de télécommunications et à la mise en place d'un scénario d'évolution de la gestion des achats des services de télécommunications.*

*Tout en conservant une démarche d'optimisation des moyens de communication dans le respect des objectifs stratégiques du Schéma Directeur de la Transformation Numérique, pour obtenir des services toujours plus performants et économiquement intéressants, il faut disposer d'un volume d'affaire conséquent afin que les opérateurs et fournisseurs proposent des offres optimisées. Il est donc proposé de créer un groupement de commande de services de télécommunications entre la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault, la Commune de Châtellerault et le Centre Communal d'Action Sociale de Châtellerault.*

*Une procédure de renouvellement de ces marchés par voie de mise en concurrence, dans le respect des règles de la commande publique, doit être réalisée.*

*Pour couvrir l'ensemble des besoins récurrents, il est proposé de lancer des accords-cadres à bons de commande sous la forme d'un appel d'offres ouvert.*

*Les accords-cadres débiteront à compter du 1er mars 2022 pour une durée ferme d'un an, reconductible tacitement trois fois un an.*

*L'enveloppe budgétaire est estimée à 1 250 000,00 € HT (1 500 000,00 € TTC) sur la durée maximale du marché.*

*Les montants maximum pour les trois entités sont les suivants :*

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT****Délibération du bureau prise par délégation****PROJET****du 06 septembre 2021****n°022****page 2/3**

Répartition par collectivité / an			Répartition par collectivité pour 4 ans		
GC	VDC	CCAS	GC	VDC	CCAS
70 000,00 €	50 000,00 €	30 000,00 €	280 000,00 €	200 000,00 €	120 000,00 €
65 000,00 €	60 000,00 €	10 000,00 €	260 000,00 €	240 000,00 €	40 000,00 €
50 000,00 €	30 000,00 €	10 000,00 €	200 000,00 €	120 000,00 €	40 000,00 €

\* \* \* \* \*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande Publique relatifs aux groupements de commandes ;

**VU** les articles R. 2162-1 à R. 2162-14 du Code de la Commande Publique relatifs aux accords-cadres ;

**VU** l'article III alinéa 5 des statuts de la Communauté d'Agglomération, relatif à la compétence d'aménagement numérique du territoire ;

**VU** la délibération n°3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau ;

**CONSIDÉRANT** qu'au vu des similitudes de certaines prestations de service de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault, de la Ville de Châtellerault et du Centre Communal d'Action Sociale de Châtellerault, des perspectives d'économie financière et de l'homogénéité de gestion en découlant, il apparaît opportun de constituer un groupement de commande pour le domaine des télécommunications fixes, mobiles et internet ;

**CONSIDÉRANT** que la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault est proposée en qualité de coordonnateur du groupement ;

**CONSIDÉRANT** qu'un projet de convention constitutive du groupement est nécessaire ;

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- de désigner la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault en qualité de coordonnateur du groupement.
- de désigner la CAO de Grand Châtellerault comme CAO du groupement de commande
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée et tous documents relatifs à cette affaire.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les accords-cadres à bons de commande avec l'entreprise déclarée attributaire par la commission d'appel d'offres,

Envoyé en préfecture le 07/09/2021

Reçu en préfecture le 07/09/2021

Affiché le

**SLO**

ID : 086-248600413-20210906-BC\_20210906\_022-DE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLEVAULT**

**Délibération du bureau prise par délégation**

**PROJET**

**du 06 septembre 2021**

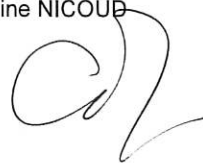
**n°022**

**page 3/3**

ainsi que toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de ce dossier, pour l'acquisition des services de télécommunications et prestations associées.

**Vote : Adopté à l'unanimité**

Pour ampliation,  
Pour le président et par délégation,  
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,  
Céline NICOUB





## CONVENTION

Groupement de commandes :

### Services Télécoms

**Formation d'un groupement de commandes entre la  
Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault,  
la Commune de Châtellerault et le CCAS de Châtellerault**

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault  
78, boulevard Blossac  
CS 90618

86 106 CHÂTELLERAULT Cedex

Représentée par son président  
Monsieur Jean-Pierre ABELIN  
(autorisé par la délibération n°22 du 6 septembre 2021)

La Commune de Châtellerault  
78, boulevard Blossac  
CS 10619

86 106 CHÂTELLERAULT Cedex

Représentée par le conseiller Municipal délégué,  
Monsieur Hubert PREHER

Le Centre Communal d'Action Sociale de Châtellerault  
5, rue Madame  
BP 90832

86 108 CHÂTELLERAULT Cedex

Représenté par sa Vice-présidente,  
Madame Françoise BRAUD

Les membres du groupement de commande publique ont des besoins similaires en ce qui concerne les télécommunications fixes, mobiles et internet.

Au vu des similitudes des besoins, des perspectives d'économies financières et de l'homogénéité de gestion en découlant, la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault, la Commune de Châtellerault et le Centre Communal d'Action Sociale de Châtellerault ont décidé de constituer un groupement de commandes pour les achats de télécommunications fixes, mobiles et internet.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

#### **1.1 Objet de la convention constitutive**

La présente convention constitutive a pour objet de permettre la création d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault, la Commune de Châtellerault et le Centre Communal d'Action Sociale de Châtellerault dans le respect des dispositions du Code de la Commande Publique.

Cette convention constitutive définit l'objet, les modalités de fonctionnement du groupement et les engagements de chaque membre.

#### **1.2 Membres du groupement de commandes**

Le présent groupement de commandes est constitué entre la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault, la Commune de Châtellerault et le Centre Communal d'Action Sociale de Châtellerault.

#### **1.3 Objet du marché relevant du groupement de commandes**

Le présent groupement de commandes doit permettre le choix par ses membres de l'entreprise chargée des achats suivants : télécommunications fixes, mobiles et internet.

La procédure retenue pour le choix du titulaire des marchés est, sous réserve de l'évolution législative et réglementaire relative aux marchés publics, celle de la procédure d'appel d'offres ouvert définie aux articles L. 2124-1, L. 2124-2, R2124-2, R2161-1 à R2161-5, R2162-1 à R2162-6 du Code de la Commande Publique.

C'est un accord-cadre avec émission de bons de commandes au sens des articles L. 1111-1, L. 2125-1, R2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande Publique.

### **ARTICLE 2 : Modalités d'adhésion et de retrait du groupement de commandes**

#### **2.1 Adhésion au groupement de commandes**

L'adhésion au présent groupement de commandes est acquise par une délibération de chaque membre et par la signature de la présente convention constitutive.

#### **2.2 Retrait individuel**

Le retrait d'un membre au présent groupement requiert une délibération.

### **2.3 Suppression du groupement**

La suppression du présent groupement de commandes requiert une délibération de l'assemblée délibérante de chaque membre.

### **ARTICLE 3 : Durée du groupement de commandes**

La date de prise d'effet du présent groupement de commandes est la dernière date de signature de la présente convention par l'un des membres du groupement.

Le présent groupement de commandes prendra fin à l'échéance du marché de télécommunications fixes, mobile et internet.

### **ARTICLE 4 : Coordonnateur du groupement de commandes**

#### **4.1 Désignation du coordonnateur**

D'un commun accord, la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut est retenue en qualité de coordonnateur au sens de l'article L. 2113-7 du Code de la Commande Publique.

#### **4.2 Missions du coordonnateur**

Le coordonnateur précité assurera les missions suivantes :

- gestion de l'ensemble de la procédure d'accord cadre pour le choix des entreprises dans le respect des dispositions du Code de la Commande Publique ;
- signature et notification de l'accord cadre au nom de l'ensemble des membres du groupement ;
- règlement à ce titre de l'ensemble des frais de procédure ;

En cas de difficultés ou d'incident de procédure, le coordonnateur s'engage à en référer aux personnes responsables des marchés des membres du groupement et à solliciter leurs décisions et/ou celles des assemblées délibérantes afin de solutionner ces problèmes au mieux des intérêts des membres du groupement.

#### **4.3 Soumission à la réglementation en vigueur**

Le coordonnateur s'engage à respecter le Code de la Commande Publique tout au long de l'exécution de ses missions.

### **ARTICLE 5 : Obligations des membres du groupement de commandes**

#### **5.1 Au titre du marché à intervenir**

Il appartient tout d'abord à chaque membre de déterminer ses besoins au titre de l'accord cadre, objet du présent groupement.

Sur ces bases, les membres du groupement de commandes s'engagent à élaborer ensemble toutes les pièces communes de l'accord cadre et à travailler ensemble tout au long de la procédure, selon les indications données par le coordonnateur désigné.

De même, les membres du groupement de commandes s'engagent à participer aux réunions, nécessaires à l'exécution de la présente convention, à régler en commun et dans les meilleurs délais les difficultés d'exécution, au mieux des intérêts du groupement.

Les membres du groupement de commandes s'engagent à participer aux réunions, nécessaires à l'exécution de la présente convention, à régler en commun et dans les meilleurs délais les difficultés d'exécution, au mieux des intérêts du groupement.

#### **5.2 A l'issue des accords cadres**

Après signature de l'accord cadre et notification par le coordonnateur désigné, chaque membre du groupement s'engage à assurer l'exécution de l'accord cadre à hauteur de ses besoins.

### **ARTICLE 6 : Commission d'appel d'offres**

#### **6.1 Composition**

La commission d'appel d'offres du groupement est celle du coordonnateur.

#### **6.2 Fonctionnement**

Les convocations aux réunions de la commission d'appel d'offres seront établies et envoyées par le coordonnateur. Ces réunions se dérouleront au siège de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut. Les séances seront préparées par le coordonnateur qui est également chargé de la rédaction des procès-verbaux et de tous actes, toutes transmissions nécessaires au titre de cette mission.

### **ARTICLE 7 : Dispositions financières**

La Communauté d'Agglomération prend à sa charge les frais propres à la consultation et autres frais liés aux missions du coordonnateur décrites (article 4.2).

Une fois l'accord-cadre conclu, les membres du groupement engageront chacun les dépenses correspondant aux marchés qu'ils passeront avec le prestataire.

### **ARTICLE 8 : Modification de la convention**

Toute modification de la présente convention à l'exception de celle indiquée à l'article 1.3 de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par chacun des membres du groupement et après délibération de chaque organe délibérant des membres du groupement de commandes.

A Châtelleraut, le  
Pour la Communauté d'Agglomération  
de Grand Châtelleraut

Le Président,

Jean-Pierre ABELIN

A Châtelleraut, le  
Pour la Commune de Châtelleraut

Le conseiller municipal délégué,

Hubert PREHER

Envoyé en préfecture le 07/09/2021  
Reçu en préfecture le 07/09/2021  
Affiché le   
ID : 086-248600413-20210905-B-C\_20210906\_022-DE

A Châtelleraut, le  
Pour le CCAS de Châtelleraut  
La vice-présidente

Françoise BRAUD

